

Le Fast-track circuit court ophtalmologique



Depuis le mois d'octobre 2022, notre établissement dispose d'un nouveau service de chirurgie ophtalmologique Fast-Track (circuit court), situé au 3ème étage du 1er bâtiment avant la cour.

Les interventions ophtalmologiques qui y sont pratiquées couvrent la majorité des pathologies de l'œil, telles que la chirurgie de la cataracte, de la rétine, des paupières, du regard et des voies lacrymales, du glaucome et du ptérygion.

Une équipe composée d'une quinzaine de chirurgiens formés dans des centres d'excellence y exerce. En synergie avec les équipes administratives et soignantes, ils proposent une prise en charge de qualité et sécurisée aux patients, dans un cadre moderne et confortable.

Un espace d'attente convivial accueille les accompagnants le temps de l'intervention.

Mes indispensables pour la chirurgie

Cochez au fur et à mesure les étapes que vous avez réalisées :

Avant mon intervention

- Je prends rendez-vous avec l'anesthésiste via Doctolib (présentiel ou téléconsultation).
- Je réalise ma pré-admission avant mon rendez-vous avec l'anesthésiste : Soit en présentiel et je me présente aux admissions 30 minutes avant mon rendez-vous avec l'anesthésiste ; soit par mail et j'envoie les documents suivants à l'adresse cvh.pread@vivaltosante.com au moins 72 heures avant mon rendez-vous avec l'anesthésiste :
 - La copie de ma carte d'identité (Passport, livret de famille pour les mineurs).
 - La copie de ma carte vitale ou attestation de la carte vitale.
 - La copie de ma prise en charge Mutuelle ou à défaut de ma carte Mutuelle.
 - Les coordonnées d'une personne à prévenir si besoin : nom, prénom, téléphone, lien (père, mère, frère, sœur, conjoint, etc.).
 - Le devis du chirurgien.
- J'achète les médicaments prescrits par le chirurgien.
- Je réalise les examens complémentaires éventuellement prescrits par le chirurgien et l'anesthésiste.
- J'organise la venue d'un accompagnant le jour de l'intervention.
- Je retire mes lentilles de contact selon les consignes du chirurgien.

La veille de l'intervention

- La Clinique me contacte dans la journée pour m'indiquer mon horaire de convocation.
- Je réalise une douche (corps et visage) avec le savon antiseptique selon les consignes du chirurgien.
- Je retire mes bijoux, piercing, vernis, faux-ongles et maquillage.
- Je complète les documents requis pour mon admission (désignation personne de confiance, consentement, ...).

Je prends le temps de préparer les documents nécessaires à mon intervention

- Ma pièce d'identité.
- Ma carte vitale.
- Mon consentement éclairé à l'intervention si non transmis à la pré-admission.
- Un moyen de paiement si je n'ai pas avancé les frais lors de ma pré-admission.
- Mes ordonnances et mes traitements en cours.
- Mes résultats d'examens, si prescrits par le chirurgien ou l'anesthésiste.
- Si personne sous tutelle : l'autorisation d'opérer signée par les représentants légaux.

Le jour de l'intervention

- Je suis à jeun depuis l'horaire donné par l'anesthésiste, je prends avec un fond de verre d'eau mes médicaments habituels que mon anesthésiste m'a autorisé à poursuivre le matin de l'opération.
- Je respecte le protocole thérapeutique transmis par le chirurgien (par exemple les collyres dans l'œil pour dilater la pupille de l'œil à opérer).
- Je réalise une douche (corps et visage) avec le savon antiseptique selon les consignes du chirurgien.
- Je laisse à la maison mes objets de valeur : bijoux, ordinateurs, etc.
- Je viens avec mon accompagnant.
- J'apporte mon passeport ambulatorio et les documents demandés.
- Je prends les boîtiers de rangement de mes lunettes, appareils auditifs, prothèses dentaires pour les y ranger avant l'intervention.
- Je me présente à l'Accueil du bâtiment Clinique pour réaliser mon admission.

Le lendemain de l'intervention

(ou le lundi pour les patients opérés le vendredi ou le samedi)

- Je suis contacté(e) par la Clinique pour prendre de mes nouvelles après l'intervention donc je reste joignable.

Plan de l'établissement et accès



En voiture

Vous pouvez stationner avec votre voiture dans les rues adjacentes à l'établissement. 2 parkings payants sont à proximité de la clinique (5 minutes). Parking Foch et Parking Victor Hugo. La Clinique Victor Hugo dispose d'un service de voiturier.

En transports en commun

Située au 5 et 5 Bis rue du Dôme à Paris, la clinique est facilement accessible en transports en commun.

Les lignes de métro à proximité :

- RER A : Arrêtez-vous à la station Charles de Gaulle Etoile
- Ligne 1 : Arrêtez-vous à la station Charles de Gaulle Etoile
- Ligne 6 : Arrêtez-vous à la station Kleber

Les bus à proximité :

- N°52 : Paul Valéry
- N°22, N°30 : Kléber
- N°82 : Lauriston
- N°92 : Charles de Gaulle Etoile-Marceau
- N°73 : Charles de Gaulle Etoile-Champs-Élysées

Numéros utiles

- Accueil : 01 53 65 53 65

- Urgences : 01 53 65 53 06

Coordonnées

Clinique Victor Hugo

5 et 5 bis rue du Dôme-75116 Paris

cvh.contact@vivalto-sante.com

<https://cliniquevictorhugo.vivalto-sante.com>

Rejoignez l'établissement sur



Bienvenue

À LA CLINIQUE VICTOR HUGO



MON PASSEPORT AMBULATOIRE EN CHIRURGIE OPHTALMOLOGIQUE

Mon praticien :

Date et heure du rendez-vous avec l'anesthésiste :

Date de l'intervention :

Heure de convocation à la clinique (information communiquée la veille de l'intervention) :

Date et heure du rendez-vous post-opératoire :

En cas d'urgence, vous pouvez nous contacter au 01 53 65 53 06.



 **VIVALTO SANTE**
Entre nous, la vie

Le Groupe Vivalto Santé

Le Groupe Vivalto Santé a été créé par Daniel Calle et des médecins bretons à l'occasion de la reprise fin 2009 de trois établissements : le Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire (Saint-Grégoire), la Clinique Pasteur-Lanroze (Brest) et la Clinique de la Côte d'Émeraude (Saint-Malo). C'est aujourd'hui le 5ème acteur au niveau national dans le domaine de l'hospitalisation privée. Animé par une dynamique d'expansion constante, le Groupe Vivalto Santé est aujourd'hui à la tête d'un réseau de plusieurs établissements de santé privés, situés en Bretagne, Normandie, Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Hauts-de-France, Bourgogne-Franche-Comté. L'excellence du soin, le respect du patient, la mutualisation des ressources, autant de principes forts autour desquels le Groupe Vivalto Santé construit son réseau d'établissements, sur un maillage territorial régional performant, au service du soin de proximité.

Mon parcours de soins

1. Avant le jour de mon intervention

● Consultation pré-anesthésique

Je prends rendez-vous dès que possible au cabinet d'anesthésie, au plus tard 48 heures avant l'intervention.

● Pré-admission

Je réalise ma pré-admission avant ma consultation d'anesthésie en présentiel à l'accueil ou par voie électronique.

● Contact de la veille

Je serai contacté(e) la veille de mon intervention pour confirmer l'horaire de mon entrée et me communiquer les dernières consignes pré-opératoires.

● Consignes pré-opératoires

- Respecter les consignes de jeun transmises par l'anesthésiste.
- Retirer vernis à ongles, bijoux, piercings, faux-ongles, maquillage, lentilles de contact.
- Réaliser une douche suivant les recommandations du praticien.
- S'habiller de vêtements propres.

1

2. Mon arrivée à l'établissement

● Je me rends à l'accueil.

● Je présente mes documents d'entrée et mon règlement (si je ne l'ai pas déjà réalisé lors de la pré-admission).

● Je me rends ensuite au 3ème étage par l'ascenseur où je serai accueilli(e) par le personnel soignant pour me préparer à mon intervention.

2

3. Mon séjour

● Objets de valeur :

Je veille à bien laisser mes objets de valeur à la maison (bijoux, ordinateur, sommes importantes en espèces...).

● Consignes avant mon départ au bloc opératoire :

- Je peux garder mes prothèses auditives, dentaires et lunettes (à confirmer avec les chirurgiens) jusqu'à l'intervention, je pense bien à apporter les boîtes pour les ranger.
- Je me rends au vestiaire pour mettre la tenue qui m'a été remise, sans autre vêtement. Le personnel soignant et mon accompagnant peuvent m'y aider.
- Un brancardier me récupère au vestiaire pour me conduire debout à la salle d'intervention, où je serai préparé(e) par l'infirmier.

3

Mon parcours de soins

4. Après mon intervention

● Le brancardier me raccompagne au vestiaire où je re mets mes habits personnels.

● Je retrouve mon accompagnant au salon de sortie pour ma collation.

4

5. La sortie

● Quand je me sens prêt(e), je quitte l'établissement par l'ascenseur, sans besoin de repasser par l'accueil-admissions.

● Je dois impérativement sortir accompagné(e).

● Les documents de sortie m'auront été remis : bulletin de situation, lettre de liaison, compte-rendu opératoire.

● Consignes de sortie :

- Je ne ne conduis pas.
- Je m'assure d'avoir un téléphone à proximité en cas de besoin.
- Je prends du repos, évite les efforts et m'assure de ne pas boire d'alcool ou fumer pendant douze heures.
- Je suis le traitement prescrit par mon chirurgien.

5

6. Le retour à domicile

● En cas de problème

Je contacte le n° d'urgences de la Clinique : 01 53 65 53 06.

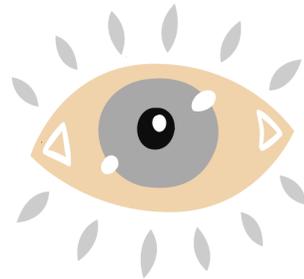
● Contact du lendemain

Le lendemain de mon intervention, ou le lundi si j'ai été opéré(e) le vendredi, la Clinique me contacte pour prendre de mes nouvelles donc je reste joignable.

● Questionnaire E-satis

Quelques semaines après mon hospitalisation, je reçois automatiquement par e-mail, un lien vers un questionnaire sécurisé et anonymisé. Je peux donner en quelques minutes mon avis sur l'accueil dans l'établissement, la prise en charge, la collation et l'organisation de la sortie.

6



Usagers, vos droits

1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayant droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement

Pour plus d'informations sur vos droits en vidéo, scannez ce QR code :

